

Forêts communales - Destination des coupes de bois marquées ou à marquer - Année 2010

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, l'Office National des Forêts propose de marquer avant leur exploitation plusieurs coupes de bois. Il propose également l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2010 d'un certain nombre de coupes (coupes dites non réglées).

Il est proposé :

* la vente en bloc et sur pied de résineux aux adjudications générales de l'Office National des Forêts :

- Forêt de Chailluz : parcelles 15 et 16 pour une surface de 25,40 ha
- Forêt de Planoise : parcelle 314 z
- Forêt d'Aglans : parcelle 32

* la vente de grumes sur pied ou de bois façonnés (feuillus) et des houppiers et taillis :

- Forêt de Chailluz : parcelles 30, 31, 112, 114af, 29, 43, 47, 68, 105, 143, 148, 120, 121, 95, 97, 98, 152, 141, 132, 142, pour une surface de 170,91 ha
- Forêt d'Aglans : parcelles 21, 33, 29, 30, 36 pour une surface de 28,37 ha
- Forêt de Planoise : parcelle 314 i

* la délivrance de houppiers et/ou taillis à la commune de la Vèze :

- Forêt d'Aglans : parcelle 30.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce programme.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.